



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## ARRETE N° 2026- 013

### Reprise d'une concession abandonnée sur le cimetière du Bourg – P65

Le Maire de Saint-Savin,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon ainsi qu'aux exhumations,

**Vu** les procès-verbaux dressés le 30/10/2023 et le 09/09/2024 constatant l'état d'abandon sur le cimetière du Bourg de la concession P65 – Allée F (acte de concession inexistant et nom illisible),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026\_045 en date du 24 juin 2026,

#### ARRETE :

**Article 1** : La concession funéraire désignée fait l'objet d'une reprise par la commune.

**Article 2** : Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.

**Article 3** : Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et pourront être gravés sur l'ossuaire

**Article 4** : Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services, la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Savin, le 3 août 2026



Le Maire,

Fabien DURAND